

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 AVRIL 2025

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Cédric RICO, Monsieur Laurent TEISSIER.

Excusé(s) : Monsieur Bertrand RAMES donne procuration à Monsieur Cédric RICO, Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Madame Camille BRETON donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric RICO

Date de convocation :	28 mars 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	9
Nombre de membres présents ou représentés :	6
Votants :	9

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 20 février 2025 :

2025_001D	Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PD.I.P.R.)
2025_002D	Abrogation et remplacement de la délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2025_003D	Tableau des effectif
2025_004D	Convention de vente de l'eau entre la commune d'Agonès et la commune de Brissac

Délibération N° 2025_005D : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

Depuis le 1^{er} janvier 2023 la collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur **GENERALI Vie** et du courtier gestionnaire **WILLIS TOWERS WATSON Région Sud Est**.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.
- Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
 - o Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Délibération N° 2025_006D : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) du budget principal de 2024

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 1^{er} avril 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'Agonès

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Agonès ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique reprend les réalisations effectives du budget de l'année N-1, offrant ainsi une vue d'ensemble claire et précise des finances de la collectivité. Cette dématérialisation et ces contrôles automatisés garantissent une transparence et une fiabilité accrues des données financières, facilitant ainsi la gestion et le suivi des comptes publics.

Considérant que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Financier Unique est soumis au vote de l'assemblée délibérante selon les mêmes modalités que le compte administratif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **VALIDE** la transmission du Compte Financier Unique (CFU) et au contrôle de légalité de la Préfecture
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section de Fonctionnement	180 432,50	214 966,82	34 534,32
	Section d'Investissement	147 370,71	60 710,90	- 86 659,81
Reports de l'exercice N-1	Report en section de Fonctionnement (002)		154 250,17	154 250,17

	Report en section d'Investissement (001)		3 533,18	3 533,18
--	---	--	----------	----------

Résultat de Clôture (Réalizations + reports)	Section de Fonctionnement + Section d'Investissement	327 803,21	433 461,07	105 657,86
---	--	------------	------------	------------

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Délibération N° 2025_007D : Affectation du résultat du budget principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et adopté le Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2024 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
Statuant sur l'affectation de résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique (C.F.U.) fait apparaître un :

- **Excédent de fonctionnement cumulé de : 188 784,49 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2025 : **105 657,86 €**

- **Déficit d'investissement cumulé de : 83 126,63 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement du Budget Primitif 2025 : **83 126,63 €**

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Délibération N° 2025_008D : Vote des taux des impôts locaux 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2025 identiques à ceux de 2024 soit :

TAXES	TAUX 2024 (pour mémoire)	TAUX 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,45%	31,45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46 %	46 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	6,90 %	6,90 %

La commission budget, qui s'est réunie le mardi 1^{er} avril 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il convient à présent de se prononcer sur les taux d'imposition tels que repris ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 46 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,90 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Délibération N° 2025_009D : Attribution des subventions 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations, qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Etant donné le faible budget de la commune, il ne peut être répondu favorablement à chaque demande. Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention	Visa
Rallye Math "Bombyx"	50,00 €	Favorable
Lou Publiaire	150,00 €	Favorable
Syndicat des Chasseurs (Agonès)	100,00 €	Favorable
Association école Saint-Bauzille-de-Putois : Le sou des écoles	150,00 €	Favorable
Association école Brissac	150,00 €	Favorable
Association Agonès & Co	400,00 €	Favorable
TOTAL :	1 000,00 €	

Participation pour les voyages scolaires : 40,00 € par enfant de la commune et par année civile pour les voyages dans le cadre scolaire.

Participation pour inscription à un club sportif ou culturel : 30,00 € par jeune de la commune de moins de 18 ans et par année civile.

La commission des finances qui s'est réunie le mardi 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'affecter les subventions aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessus,
- Précise que les montants sont inscrits au budget primitif 2025,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Délibération N° 2025_010D : Vote du budget primitif 2025 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 1^{er} avril 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique (C.F.U.) approuvé par délibération du conseil municipal du 09 avril 2025 ;

Chapitre après chapitre, Monsieur Le Maire expose les prévisions budgétaires proposées au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions présentées par Monsieur Le Maire ;

AUTORISE la fongibilité à hauteur de 7,5 %

VOTE comme suit le budget primitif 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
287 966,22 €	287 966,22 €	287 966,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
264 355,89 €	264 355,89 €	264 355,89 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Délibération N° 2025_011D : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) du budget annexe eau et assainissement de 2024

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le mardi 1^{er} avril 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'Agonès

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Agonès ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique reprend les réalisations effectives du budget de l'année N-1, offrant ainsi une vue d'ensemble claire et précise des finances de la collectivité. Cette dématérialisation et ces contrôles automatisés garantissent une transparence et une fiabilité accrues des données financières, facilitant ainsi la gestion et le suivi des comptes publics.

Considérant que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Financier Unique est soumis au vote de l'assemblée délibérante selon les mêmes modalités que le compte administratif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **VALIDE** la transmission du Compte Financier Unique au contrôle de légalité de la Préfecture
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
-

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section d'exploitation	26 158,37	46 197,69	20 039,32
	Section d'Investissement	21 156,63	13 504,89	-7 651,74
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)	12 860,37		-12 860,37
	Report en section d'Investissement (001)	39 762,44		-39 762,44

Résultat de Clôture (Réalisations + reports)	Section d'exploitation + Section d'Investissement	99 937,81	59 702,58	-40 235,23
---	---	-----------	-----------	-------------------

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

**Délibération N° 2025_012D : Affectation du résultat budget annexe
eau et assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et adopté le Compte Financier Unique (C.F.U.) du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique (C.F.U.) du budget annexe eau et assainissement fait apparaître un :

- **Excédent d'exploitation cumulé de : 7 178,95 €**

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation au compte 1068 de la section d'investissement du budget eau et assainissement 2025 : **7 178,95 €**

- **Déficit d'investissement cumulé de : 47 414,18 €**

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement du budget eau et assainissement 2025 : **47 414,18 €**

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

**Délibération N° 2025_013D : Vote du budget primitif 2025
du budget annexe Eau et assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 1^{er} avril 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique (C.F.U.) approuvé par délibération du conseil municipal du 09 avril 2025 ;

Chapitre après chapitre, Monsieur Le Maire expose les prévisions budgétaires proposées au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions présentées par Monsieur Le Maire ;

VOTE comme suit le budget primitif 2025 du budget annexe eau et assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
71 624,34 €	71 624,34 €	71 624,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
74 154,62 €	74 154,62 €	74 154,62 €

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Questions diverses

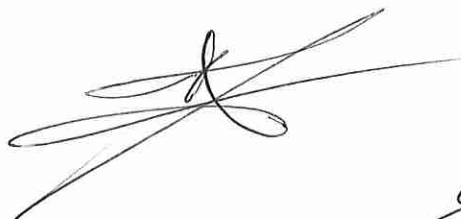
Subvention Ecole de Brissac

Monsieur Laurent TEISSIER demande des éclaircissements concernant le bénéficiaire de la subvention accordée à l'association Ecole de Brissac ». A savoir si c'est l'école qui perçoit cette subvention ou si c'est bien l'association des parents d'élèves.

Madame Noëlle PRUNET qui fait partie de la commission enfance et jeunesse précise que c'est bien à l'association des parents d'élèves « L'attrait d'union » que la subvention est attribuée.

L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20h40

La secrétaire de séance,
Monsieur Cédric RICO



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

